Renforcement de la politique méditerranéenne de l'Union: établissement du partenariat euro-méditerranéen

1994/2158(COS) - 11/10/1995

Lors de son intervention faisant suite à la présentation du rapport de M. SAKELLARIOU, le Commissaire M. Manuel MARIN a insisté sur la nouvelle approche proposée par la Commission. Cette nouvelle approche s'accompagne, depuis les décisions prises au Sommet de Cannes, d'un engagement financier crédible. Pour la Commission, l'association Euro-Méditerranée doit se développer dans deux cadres principaux: un dialogue politique et l'établissement de relations économiques et financières : - Dans le cadre du dialogue politique, il s'agit, tout en affirmant les principes communs essentiels (respect des droits de l'homme, de l'état de droit, renoncement à la force, ...), de créer une zone de paix et de sécurité dans le bassin méditerranéen ; - Sur le plan économique et financier, le Commissaire a insisté sur trois objectifs prioritaires: la création d'ici l'an 2010 d'une zone de libre-échange, la coopération financière dans le but de soutenir la transition économique et la coopération sectorielle. M. MARIN a insisté sur la volonté de la Commission de traiterchaque zone géographique dans le respect de ses spécificités. Il s'est prononcé en faveur de l'organisation de conférences sectorielles. Cependant, dans la mesure où il est clair que l'on ne peut tout faire en même temps, il convient d'établir des priorités. Le Commissaire propose l'organisation de deux conférences sectorielles par an. Parmi les secteurs qui pourraient faire l'objet de telles conférences, il a mentionné le secteur industriel, l'environnement, les transports, la pêche, l'agriculture, ... En ce qui concerne la participation à la Conférence, le Commissaire estime que seuls les pays qui ont préparé cette Conférence doivent y participer. D'autres partenaires pourront sans doute par la suite être appelés à participer au suivi de cette première Conférence. M. MARIN a encore rappelé que, dans la mesure où un forum avec les ONG est prévu, la société civile sera pleinement impliquée dans la Conférence. Au niveau parlementaire, rappelant qu'il incombe au Parlement européen de déterminer la méthode, il s'est prononcé pour une formule intermédiaire entre la commission mixte et l'assemblée paritaire. Il s'agit peut-être de concevoir une structure plus souple que celle d'une assemblée paritaire. En conclusion, il estime qu'il est difficile de dire que l'Union européen a oublié le Sud au profit de l'Est. M. Carlos WESTENDORP, s'exprimant au nom du Conseil à la suite de la présentation du rapport de M. SAKELLARIOU lors de la plénière d'octobre I (1995), a rappelé que la conférence qui se tiendra à Barcelone jouera un rôle très important car elle fixera les bases d'un partenariat euro-méditerranéen comportant des aspects financiers, sociaux, humains et économiques. Le Conseil se prépare à cette conférence en élaborant, d'une part un projet de déclaration, d'autre part un projet de programme de travail. Le projet de déclaration préparé par le Conseil comporte tout d'abord un volet politique de sécurité, visant à augmenter la sécurité interne des Etats. Ce volet constitue le noyau dur des relations euro-méditerranéennes. En outre, le projet de déclaration revêt des aspects économiques et financiers, dont le but est de parvenir à un espace euro-méditerranéen fondé sur le libre-échange et un projet de coopération régionale. Le volet financier comprend un montant de 4,6 Mécus, l'intervention de la BEI et le programme MEDA. Enfin, le projet de déclaration comporte un volet culturel, qui a pour but de lutter contre les phénomènes qui empêchent le dialogue entre cultures et religions différentes. En conclusion, M. WESTENDORP a rappelé que cinq parlementaires européens pourront participer à la Conférence de Barcelone en tant que membres de la délégation de l'Union euro-péenne. Il souhaite que le dialogue Union européenne-Méditerranée soit la base pour une coopération avec les pays voisins.